

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 29 juillet 2026

Convocation : 23 juillet 2026 Date d'affichage : 23 juillet 2026

Sous la Présidence de Mme Laure FLEURY, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boëtier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf juillet à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Emmanuel FINEON Mme Nicole SCHLESSER
Commune de GERMOLLERS S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Patrick CAGNIN Mme Fabienne DARGAUD M. Stéphane SOTTY
Commune de MONTMELARD	Mme Laure FLEURY
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. David SOUFFLOT M. Jérôme BEQUIN
Commune de PIERRECLOS	M. Emmanuel ROUGEOT M. Yann DELHOMME
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Didier SARRAZIN
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Alain BAMEY
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Richard BENAS
Commune de TRAMAYES	M. Pascal BRIDAY Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON M. Dominique GIBEAUX
Commune de TRAMBLAY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	Mme Lucienne WEISS
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 24

Étaient excusés et représentés : M. Thierry IGONNET par M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Yann DELHOMME

Réhabilitation du bâtiment communautaire situé à Dompiere-les-Ormes **Avenants aux marchés de travaux**

REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2026.0729-2026_81-DE

DELIB 2026-81

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2025-01 du 19 février 2025 attribuant le marché de travaux relatif à rénovation du bâtiment communautaire situé ZI Genève Océan à Dompierre les Ormes aux entreprises attributaires,

CONSIDERANT la nécessité de conclure des avenants au marché de travaux de réhabilitation du bâtiment communautaire, et notamment avec les entreprises titulaires des lots 2, 3, 4 et 5 afin de prendre en compte les modifications techniques intervenues en cours de réalisation,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DECIDE** de conclure les avenants aux marchés de travaux de réhabilitation du bâtiment communautaire, fixant les nouveaux montants des marchés comme suit :

Nom de l'entreprise	Désignation du lot	Montant initial du marché en €HT	Montant du marché avec avenants précédents	Montant de l'avenant en €HT	Nouveau montant du marché en €HT
M2C	Lot n°2 : Maçonnerie – Gros Œuvre	128 652,04	140 188,63	6 627,80	146 816,43
LAFAY	Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois	142 813,38	142 813,38	9 126,50	152 039,88
SIVIGNON	Lot n°14 : Réaménagement parking - Plantations	104 994,98	104 994,98	13 231,93	118 226,91

➤ **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget principal de la Communauté de Communes,

➤ **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants correspondants avec les entreprises titulaires.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a diagonal flourish.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260729-2026_81-DE

DELIB 2026-81